Règlement local de Publicité de la Métropole TPM

PUBLICITÉ
PRÉ-ENSEIGNES
ENSEIGNES

MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

3.1 - DOCUMENTS GRAPHIQUES

Version Septembre - 13 décembre 2023

PLAN GÉNÉRAL DES 12 COMMUNES

Elaboration du RLPi prescrite le 15/12/2020
Projet de RLPi arrêté le 20/04/2023
RLPi approuvé le 14/12/2023

Zonage RLPi

Les espaces protégés

ZP0 : Les espaces protégés (hors agglomérations, paysagers, etc...)

Centres-villes

ZP1ap : Sites Patrimoniaux Remarquables, Centres historiques et noyaux villageois
ZP1a : Centre historique, noyaux villageois
ZP1b : Centres-villes élargis

Tissus urbains périphériques à dominante résidentielle

ZP2 : Tissus urbains mixtes à dominante résidentielle
ZP2L : Tissus urbains mixtes à dominante résidentielle en secteur littoral

Entrées de ville, entrées de territoire

ZP3a : Les traversées des pôles urbains structurants
ZP3b : Les traversées des centralités urbaines
ZP3c : Les traversées descentralités villageoises
ZP3d : Les emprises portuaires
ZP3e : Aéroport Toulon-Hyères (Hors agglomération)

Zones économiques

ZP4a : Les zones économiques de rayonnement régional
ZP4ap : Les zones économiques de rayonnement régional en secteur d'intérêt paysager
ZP4b : Les zones économiques de rayonnement local
ZP4c : Les zones à dominante économique (hors agglomération)

Cônes de vue

Périmètres concernés par les articles PG.4 et EG.4

PUBLICITE : Périmètres d'interdiction

Hors agglomérations

La publicité est interdite en dehors des lieux qualifiés d'agglomérations au L.581-7 du Code de l'Environnement

En agglomérations

Périmètres d'interdiction de publicité mentionnés à l'article L.581-4 du Code de l'Environnement

Sur les immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques
Dans les sites classés
Dans le coeur du Parc National de Port-Cros

Interdiction de publicité scellée au sol

Voies concernées par les dispositions de l'article R.581-31 du Code de l'Environnement

Périmètres d'interdiction de publicité mentionnés à l'article L.581-4 du Code de l'Environnement, et concernés par les dérogations de l'article PG.3 du règlement

Aire d'adhésion du Parc National de Port-Cros
Sites Patrimoniaux Remarquables
Rayon de 500 mètres autour des Monuments Historiques
Rayon de 100 mètres autour des Monuments Historiques
Périmètre Délimité des Abords (PDA)
Sites inscrits
Sites Natura 2000

ENSEIGNE :

Périmètres au sein desquels l'installation d'une enseigne est soumise à accord de l'ABF ou du Préfet de région

Sur les immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques
Rayon de 500 mètres autour des Monuments Historiques
Rayon de 100 mètres autour des Monuments Historiques
Périmètre Délimité des Abords (PDA)
Sites Patrimoniaux Remarquables
Dans les sites classés
Dans le coeur du Parc National de Port-Cros

0 1 2 km

EVEN CONSEIL

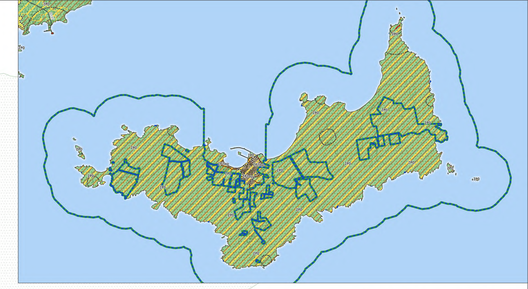

ÎLE DE PORQUEROLLES

ÎLES DE PORT CROS ET DU LEVANT